

DECISION DU MAIRE N° 06 / 2023

Objet : Attribution du marché de prestations de contrôle périodique du fonctionnement des hydrants et de contrôle des débits à la société SOMEK.

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire ;

VU la consultation réalisée le 5 janvier 2023 auprès de la société SOMEK pour la réalisation de prestations de contrôle réglementaire de l'ensemble des poteaux incendie de la commune de Thoiry fixant un montant maximal de marché à 40 000 € HT sur toute sa durée permettant au pouvoir adjudicateur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la proposition financière formulée par la société SOMEK le 16 janvier 2023 et l'acceptation de celle-ci du cahier des charges de la commune pour le contrôle périodique du fonctionnement des hydrants et du contrôle des débits ;

CONSIDERANT que l'offre de la société SOMEK répond aux conditions particulières du marché ;

CONSIDERANT que le marché sera exécuté sous forme de bons de commandes selon la réglementation de contrôle des poteaux incendies et de la survenance des besoins et sur la base d'un bordereau de prix unitaires ;

CONSIDERANT que la durée du marché est fixée à 3 ans à compter du 15 février 2023, sans reconduction possible,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de prestations de contrôle périodique du fonctionnement des hydrants et de contrôle des débits à la société **SOMEK** conformément aux tarifs fixés dans le bordereau des prix unitaires,

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publiques de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,

RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à THOIRY, le 1^{er} février 2023.

Le Maire,
Muriel BENEY

Accusé de réception en préfecture
001210104196-20230203-DEC062023-AR
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

